



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE PERSAN, BEAUMONT ET ENVIRONS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE du MARDI 7 JUILLET 2015

Nombre de membres présents		
Titulaires	Suppléants	Qui ont pris part au vote
14	10	10

Vote
A L'UNANIMITE Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS-PREFECTURE DE PONTOISE

Le: 15 JUIL. 2015
Et
Publication ou notification du:
15 JUIL. 2015

L'an 2015, le 7 Juillet à 18:00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, BUREAU DU SIAPBE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BAZIN Arnaud, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit le 29/06/2015.

Présents : Titulaires : Mme GROUX, MM. DRIANCOURT, BENITEZ, ANTY, DA SILVA, BOUCHEZ, CHARPENTIER, BAZIN, SUIRE, DUHAMEL,
Suppléants : MM. VENDERBECQ, LESUEUR, LABBAS;

2015 - 16 – AUGMENTATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Vu l'article article L. 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de tarification eau et assainissement,

Vu la délibération n°06-96 du 20 mars 1996 fixant le montant de la redevance syndicale d'assainissement.

Vu le rapport de phase 4 du Schéma Directeur d'Assainissement du SIAPBE et la proposition d'augmentation de la redevance de 3,4 centimes par m³ ».

Vu le programme de travaux issu du Schéma Directeur d'Assainissement du SIAPBE approuvé le 15 janvier 2015.

Le Président rappelle que la redevance assainissement est fixée depuis le 14 mars 1996 à 1,12 €/m³.

Le SIAPBE s'est engagé dans un programme de travaux sur le réseau d'assainissement qui a pour objectif de supprimer lors d'évènements pluvieux, les débordements du réseau et limiter les déversements au milieu naturel à 12 par an par déversoir d'orage.

Compte tenu des éléments apportés par le bureau d'étude et des aides financières auxquelles peuvent prétendre le SIAPBE, il est nécessaire de financer ces travaux par l'emprunt.

Le Président propose donc d'augmenter la redevance d'assainissement collectif de **4 centimes par mètres cubes d'eau**.

Accusé de réception

095-259500098-20150707-201516-DE

Reçu le : 15/07/2015

le Comité Syndical, délibère et décide à l'**UNANIMITE** :

- d'approuver l'augmentation de la redevance proposée par le Président

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Les membres présents ont signé pour copie conforme :



Le Président,

Accusé de réception

095-259500098-20150707-201516-DE

Reçu le : 15/07/2015